

AVANT-PROPOS

Le présent ouvrage résulte de la 7^{ème} journée d'études sur le contentieux des juridictions internationales qui s'est déroulée le 30 mai 2008 sous l'égide du CERDIN et de l'UMR de Droit comparé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Cette fois-ci, le thème retenu fut celui de *l'indépendance et de l'impartialité des juges internationaux*. Sujet sensible s'il en est. La Journée d'études a néanmoins parfaitement tenu ses promesses en croisant, comme à l'accoutumée, les regards des praticiens – de droit international et de droit interne – et des universitaires. Le thème peut paraître à la fois précis – tous les textes à la base des juridictions internationales prévoient d'encadrer l'indépendance et l'impartialité de leurs juges – et fuyant : comment garantir une impartialité dont la définition même est largement subjective ? De même, de quelle indépendance et de quelle impartialité traite-t-on ? Celle du juge ou celle de la juridiction ? Si l'intitulé de la Journée s'orientait bien vers la figure du juge, le résultat prouve qu'il fut impossible de la séparer de la collégialité de la juridiction. Et l'on peut s'en réjouir tant les débats en furent enrichis.

Il nous revient également de signaler, dans cet avant-propos, quelques modifications par rapport au schéma habituel que nous avons jusqu'à présent suivi lors de ces journées d'études. Si le principe est resté strictement le même : la confrontation entre des universitaires et des praticiens sur une question touchant la procédure – au sens large – des juridictions internationales, il est apparu souhaitable de bouleverser quelque peu l'ordre de présentation. Ainsi, l'étude de la Cour internationale de Justice clôt cette étude alors qu'elle l'inaugurait habituellement. Dans ce cadre, il nous faut regretter l'absence du juge Jean-Pierre Cot qui, pour des raisons professionnelles, n'a pu se joindre à nous et répondre par ses commentaires aux remarques du Professeur Santulli. D'autre part, par commodité – pour les juridictions communautaires et la Cour européenne des droits de l'homme –, les débats ont été regroupés après les remarques du Professeur Popescu pour la Cour européenne. Enfin, faute de temps cette fois-ci, il n'a pas été possible de débattre du cas de l'Organe de règlement des différends de l'OMC, même si un débat a eu lieu après l'étude de la Cour internationale de Justice dans le cadre des juridictions interétatiques à vocation universelle, et que l'ensemble des juridictions étudiées fut abordé durant ce dernier.

Il nous reste, comme de coutume (mais c'est une coutume qui mérite d'être rappelée), à remercier toutes celles et tous ceux qui, au sein du CERDIN et de l'UMR de droit comparé, ont fait en sorte que cette Journée d'études se déroule parfaitement, et que le présent ouvrage voie le jour.

Hélène RUIZ FABRI et Jean-Marc SOREL